



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/121
S/1994/422
12 avril 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Quarante-neuvième session
Point 72 de la liste préliminaire*
MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Quarante-neuvième année

Lettre datée du 11 avril 1994, adressée au Secrétaire général par
le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Liban
auprès de l'Organisation des Nations Unies

En ma qualité de Président du Groupe arabe pour le mois d'avril 1994, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la résolution 5371 du Conseil de la Ligue des États arabes, adoptée le 27 mars 1994 à sa 10^e session ordinaire et intitulée "La situation en Somalie".

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme documents officiels de l'Assemblée générale, au titre du point 72 de la liste préliminaire des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session, intitulé "Maintien de la sécurité internationale", et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim de la
Mission permanente de la République
libanaise auprès de l'Organisation
des Nations Unies,

Président du Groupe arabe

(Signé) Chawki CHOUERI

* A/49/50.

ANNEXE

Résolution sur la situation en Somalie adoptée le 27 mars 1994
par la Ligue des États arabes

Le Conseil de la Ligue des États arabes,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général et de la recommandation du Comité des affaires politiques,

Ayant examiné l'évolution de la situation en Somalie sous ses aspects humanitaires et politiques,

Notant l'amélioration de la sécurité et de la stabilité dans la plupart des régions de Somalie,

Considérant que c'est aux Somalis qu'il appartient au premier chef de réaliser la réconciliation nationale,

Soulignant que la communauté internationale a le devoir de continuer d'aider le peuple somali dans ses efforts pour restaurer la sécurité et la stabilité, parvenir à la réconciliation politique, rétablir une vie pacifique normale, reconstruire et relever la Somalie,

Affirmant la nécessité pour toutes les parties somalies de respecter le cessez-le-feu et de faire du dialogue l'unique voie de règlement pacifique des différends,

Réaffirmant ses résolutions antérieures dans lesquelles elle se prononçait sans réserve pour l'unité nationale et l'intégrité territoriale de la Somalie, aucun effort ne devant être épargné pour maintenir une Somalie unie et étendre la sécurité et la stabilité à tout son territoire,

Rendant hommage aux efforts des États Membres pour apporter un secours humanitaire au peuple somali,

Se félicitant de la manière dont les forces arabes conjointes ont mené les opérations de maintien de la paix en Somalie,

Ayant étudié les différentes actions conduites aux niveaux international, régional et local, qui visent à instaurer la sécurité, la stabilité et à permettre la réconciliation nationale partout en Somalie,

Ayant pris connaissance de la Déclaration de paix signée à Nairobi, le 24 mars 1994, par les dirigeants des factions somalies,

Décide :

1. De saluer la Déclaration de paix publiée le 24 mars 1994 et signée par les dirigeants des factions somalies à Nairobi et de lancer à ces dernières un appel pour qu'elles continuent d'observer le cessez-le-feu, renoncent à tout

acte de violence et fassent du dialogue la seule voie de règlement pacifique des différends;

2. D'exhorter les parties somalies à coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies, la Ligue des États arabes, l'Organisation de l'unité africaine et l'Organisation de la Conférence islamique, pour faire prévaloir la sécurité et la stabilité dans tout le pays, l'unité nationale et l'intégrité territoriale de cet État frère qu'est la Somalie;

3. D'exprimer sa gratitude aux États arabes qui ont envoyé pour les opérations de maintien de la paix en Somalie des forces dont l'action sur le plan de la sécurité comme sur le plan humanitaire a su gagner la confiance et l'estime du peuple somali;

4. De rendre hommage aux efforts que les États Membres ont déployés pour prêter une assistance humanitaire au peuple somali et de les en remercier;

5. De prier le Secrétaire général de continuer de tenir les consultations nécessaires avec l'Organisation des Nations Unies, les organismes internationaux et régionaux concernés, les autres parties internationales et régionales et toutes les parties somalies, pour que puisse se poursuivre le processus de règlement politique et de réconciliation nationale en Somalie, en vue d'y restaurer l'unité et d'assurer à son peuple la sécurité et la stabilité;

6. De lancer un appel aux États Membres, aux conseils ministériels, aux institutions spécialisées, aux fonds et aux organismes arabes concernés pour qu'ils continuent d'apporter une aide humanitaire au peuple somali, redoublent d'efforts pour relever et reconstruire le pays, se hâtent de verser leur concours financier au fonds spécial de soutien à la Somalie – créé par le Secrétariat général, conformément à la résolution 5157 du Conseil de la Ligue – et informent au fur et à mesure le Secrétariat des secours et de l'assistance en nature et en espèces fournis par les États Membres, afin de lui permettre de tenir le rôle de coordonnateur de cette assistance;

7. De remercier le Secrétaire général de ses efforts dans ce domaine et de le prier de poursuivre son action et de faire rapport sur la situation en Somalie au Conseil à sa prochaine session.
